

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juillet deux mil douze, à 17h35, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. Leclerc, M. Varnier adjoints ; M. Lanel, Mme Guillotte, M. Bourguignon, M. Faragout, M. Defline

POUVOIRS : Mme Dartril à M. Lanel ; Mme Leclerc à M. Leclerc

ABSENTS : M. Lecocq, Mme Sement

Mme Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du 22 juin 2012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement d'une séance de conseil municipal.

Après avis des services du contrôle de légalité de la préfecture, les questions supplémentaires ajoutées en début ou au cours d'une réunion de conseil municipal avec l'accord de la majorité des membres présents se sont pas légales.

De ce fait toutes les délibérations prises dans ce cadre, n'ayant pas passé le délai légal de recours ainsi que celles ayant toujours une incidence doivent être annulées.

2. Annulation des délibérations prises en ajout de questions supplémentaires à l'ordre du jour en début de séance

Le conseil municipal a décidé d'annuler une à une chaque délibération ci-dessous :

- Délibération du 11 avril 2008 portant sur :
 - Remplacement du personnel indisponible Annulée à l'unanimité

- Délibération du 28 novembre 2008 portant sur :
 - Création d'un site internet Annulée à l'unanimité
 - Nom du site internet Annulée à l'unanimité

- Délibération du 16 octobre 2009 portant sur :
 - Création de postes Annulée à l'unanimité

- Délibération du 02 avril 2010 portant sur :
 - Convention pour la vérification et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie Annulée à l'unanimité
 - Intervention du SDIS Annulée à l'unanimité

- Délibération du 08 mars 2011 portant sur :
 - Epicerie solidaire Annulée à l'unanimité
 - Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise Annulée à l'unanimité
 - Cimetière : tarifs Annulée à l'unanimité

- Délibération du 30 mars 2012 portant sur :
 - Chemin rural n°10 Annulée à l'unanimité
 - SIIVE :
Adhésion de la commune de Courcelles les Gisors Annulée à l'unanimité
 - Eglise :
Chauffage dans le chœur – 2 tableaux – calvaire Annulée à l'unanimité
- Délibération du 22 juin 2012 :
 - Reprise de l'exploitation agricole Delaruelle Annulée à l'unanimité

3. Remise en débats des délibérations annulées précédemment

Le conseil municipal a décidé de reprendre une à une chaque délibération ci-dessous :

- **Remplacement du personnel indisponible**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, d'une manière générale, Monsieur le Maire à recruter du personnel non titulaire pour assurer le remplacement des titulaires indisponibles. La rémunération des agents recrutés sera fixée de la grille indiciaire du 1^{er} échelon du poste occupé. Adoptée à l'unanimité

- **Création d'un site internet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la création du site Internet de la mairie. Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif.

- **Nom du site internet**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission communication, décide de déposer le nom du site de la mairie au domaine : Talmontiers. Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif.

- **Création de postes**

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire, relative aux tableaux d'avancement de grade 2009, le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

- ATSEM principal de 2^e classe catégorie C
- Rédacteur principal catégorie B

Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2009.

- **Convention pour la vérification et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie**

Le conseil municipal, adopte la convention, avec renouvellement, pour la vérification et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la collectivité pour une durée de 5 ans, avec VEOLIA, au cout annuel de 3 214.85 € TTC (pour 2010) soit 200.93 € TTC par hydrants (15 poteaux incendie et 1 citerne). Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif.

- **Intervention du SDIS**

Le conseil municipal, décide de ne pas prendre en charge les interventions ne présentant pas de caractère d'urgence du service d'incendie et de secours. Ces frais restant à la charge des bénéficiaires. (Nids de guêpes et autres interventions non urgentes). Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif

- **Epicerie solidaire**

Monsieur le Maire expose qu'un projet d'Epicerie solidaire a été élaboré.

Il concerne les deux cantons suivants : Le Coudray St Germer, Auneuil et Songeons (Territoire de la CCPB).

L'épicerie solidaire est localisée à Sérifontaine.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé une participation financière aux collectivités locales.

La commune de Talmontiers souhaite participer au projet d'épicerie solidaire, en lien avec son Centre Communal d'Action Social, afin que des habitants en situation précaire puissent bénéficier de ce service.

Elle souhaite contribuer financièrement à hauteur de 1€ par habitant et par an, au fonctionnement de la structure « Epicerie Solidaire ».

Une convention réglant les modalités de partenariat sera établie.

Le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à engager un partenariat avec incidence financière, et à signer la convention avec la structure « Epicerie Solidaire », et tout document qui serait jugé nécessaire. Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif.

- **Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise**

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des cloches de l'Eglise avec la Sté Mamias pour une durée de 3 ans, au cout de 290 € HT (en 2011). Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif.

- **Cimetière : tarifs**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal adopte les tarifs et taxes suivants :

Concession pour sépulture 1m50 x 2m50 (3.75 m²)

| | |
|----------------------|-------|
| 30 ans renouvelables | 250 € |
| 50 ans renouvelables | 400 € |

Pour les caveaux : maximum 3 places
Pour les pleine terre : maximum 2 places

| | |
|---------------------------------|------|
| Taxes d'inhumation / exhumation | 25 € |
| Taxe caveau provisoire | 50 € |

Site cinéraire

- Dans le columbarium (3 niveaux = 6 concessions possibles de 2 urnes)
 - 5 ans renouvelables 100 € (1 famille 2 urnes)
 - 15 ans renouvelables 300 € (1 famille 2 urnes)
 -
- Sépulture individuelle (4 urnes)
 - 10 ans renouvelables 400 €
 - 25 ans renouvelables 1000 €

Divers

- Droit à ouverture et fermeture de case 30 €
- Droit à dispersion des cendres (Jardin du souvenir) + plaque mémoire 60 €
- Plaque à graver et à coller sur la case (obligatoire) 20 €

Les recettes des concessions seront réparties à 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la Commune, les droits quand à eux étant intégralement reversés au CCAS

Ces prix tarifs seront indexés automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice du cout de la vie.

Le règlement intérieur du cimetière sera présenté pour approbation lors de la prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité avec effet rétroactif en 2011.

- **Chemin rural n°10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'affaire en Cour d'Appel suite à la signification de déclaration d'appel faite par Monsieur CONSCIENCE René à l'encontre du Jugement rendu le 16 janvier 2012 par le Tribunal d'instance de Beauvais. Adoptée par 6 voix pour et 4 contre (M. Varnier, Mme Guillotte, M. Leclerc, Mme Leclerc)

- **Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE) : adhésion de la commune de Courcelles les Gisors**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune de Courcelles les Gisors au SIIVE. Adoptée à l'unanimité.

- **Eglise : Chauffage dans le chœur – 2 tableaux – calvaire Annulée à l'unanimité (DM n°01/2012)**

Le conseil Municipal, compte tenu de l'attribution d'une subvention de 10 560 € par le Conseil général de l'Oise, décide à l'unanimité de réaliser les travaux.

L'association Saint Pierre Saint Paul (PPE) s'est engagée à financer le montant des dits travaux, déduction faite de la subvention du CG 60 et de la tva récupérée par la commune (N+1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2012 (DM n°01/2012)

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--|-----------|
| 022 | 022 | | | | DEPENSES IMPREVUES | -3 270,00 |
| 023 | 023 | | | | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 270,00 |
| 21 | 21318 | 10009 | | | AUTRES BATIMENTS PUBLI. | 25 270,00 |
| Total | | | | | | 25 270,00 |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|-------------|---------|--|-----------|
| 021 | 021 | OPFI | | | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 270,00 |
| 13 | 1328 | 10009 | | | AUTRES | 11 440,00 |
| 13 | 1323 | 10009 | | | SUBV. EQUIP. NON TRANSFDEPARTEMENT | 10 560,00 |
| Total | | | | | | 25 270,00 |

- **Reprise de l'exploitation agricole Delaruelle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de reprise de l'exploitation agricole de Mme DELARUELLE Nicole par M. PINEL Sébastien, en tant que jeune agriculteur.

Afin de constituer le dossier de création d'exploitation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de donner un avis favorable de principe au soutien de cette reprise quant à la location des terres communales louées à bail à M. et Mme DELARUELLE (soit 16ha56a90ca). Adoptée à l'unanimité

4. Décision modificative : Matériel école

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les crédits supplémentaires suivants pour les besoins de l'école maternelle :

- **DM n°07/2012** : Achats Sèche dessins / Tableau mural

COMPTES DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|--|---------------|
| 023 | 023 | | | | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 300,00 |
| 21 | 2184 | 24 | | | MOBILIER | 300,00 |
| Total | | | | | | 600,00 |

COMPTES RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Ventilation | Service | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|---------|--|---------------|
| 021 | 021 | OPFI | | | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 300,00 |
| 74 | 74121 | | | | Dotation de solidarité rurale | 300,00 |
| Total | | | | | | 600,00 |

5. Questions diverses

- **Eclairage public** : L'éclairage public est synchronisé dans toute la commune pour s'éteindre de 23h45 à 4h45 toutes les nuits.
Seuls l'ilot à l'entrée du village coté Sérifontaine, l'abri bus route de Paris, le lampadaire de l'abri bus carrefour Val d'un Œuf, les deux passages protégés D 915/Val d'un Œuf, le passage piétons devant la mairie et le réverbère au carrefour de la mairie reste allumés la nuit. L'éclairage public est réglé sur l'horloge solaire.
- **Calvaire** : La société interviendra dans les prochains jours pour la première phase (traitement bioside et protection), puis fin juillet pour la finalisation.
- **Tracteur Etesia** : suite à de nombreuses réparations répétitives sur le tracteur autoporté, contact a été pris avec la société Etésia. L'ensemble des dysfonctionnements engendrant les pannes a été solutionné gracieusement par leurs soins.
- **Association sportive de Talmontiers** : Monsieur le Président de l'AST a fait savoir que la subvention attribuée par le conseil municipal ne suffira pas à équilibrer les comptes 2012-2013. Il réunira prochainement les dirigeants pour décider du fonctionnement de la prochaine saison compte tenu des difficultés financières de l'association relative aux couts des licences, et décider du maintien des deux équipes prévues (senior et moins de 15 ans).
- **Chemin rural n°10** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité 15 000€ au titre de dommages et intérêts pour procédure abusive en cause d'appel, ainsi que 3 000€ par application de l'article 700.
La partie adverse s'est acquittée des 2 000 € allouée à la Commune par le Tribunal d'Instance de Beauvais, représentant l'indemnité pour frais irrépétibles. Conformément au jugement du TGI du 16 janvier 2012, ordonnant le bornage judiciaire du chemin rural n°10 tel que déterminé par le plan de délimitation établi par Monsieur GHEWY dans son rapport du 7 février 2011, Monsieur le Maire a délivré l'ordre de mission.
- **Communication aux adjoints** : Monsieur le Maire convoquera désormais une fois par semaine les deux adjoints pour faire le point sur les affaires courantes.

La séance est levée à 18h30

Le Maire,
Jacky LEBORGNE